



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

17/03/2023

Date d'affichage

17/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/3/23

et publication du :

24/3/23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BOURNET Patrick donne pouvoir à Mme COMBALBERT Chantal, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURNET Patrick, M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 2303202302

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le **compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

AR Prefecture

082-218200764-20230323-2303202302-DE
Reçu le 24/03/2023

~~Considérant que les opérations de~~ recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget communal. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 12

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/3/23

et publication du :

24.3.23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TURPIN Jean-Claude.

Etaient présents :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BOURNET Patrick donne pouvoir à Mme COMBALBERT Chantal, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURNET Patrick, M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 2303202303

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 budget communal

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 589 024,13
	Réalisé :	385 273,94
	Reste à réaliser :	272 200,00
Recettes	Prévu :	1 589 024,13
	Réalisé :	125 051,80
	Reste à réaliser :	250 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 796 081,92
	Réalisé :	1 040 812,57
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 796 081,92
	Réalisé :	1 304 598,97
	Reste à réaliser :	0,00

AR Prefecture

082-218200764-20230323-2303202303-BF
Reçu le 24/03/2023

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-260 222,14
Fonctionnement :	263 786,40
Résultat global :	3 564,26

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'Honor de Cos
Le 1er adjoint, TURPIN Jean-Claude





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023
Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24.3/23

et publication du :

24.5/23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRE Michel.

Etaient présents :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRE Michel, Mme LAMOLINAIRE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BOURNET Patrick donne pouvoir à Mme COMBALBERT Chantal, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. LAMOLINAIRE Michel, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURNET Patrick, M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 2303202304
Objet : Approbation du Compte de Gestion budget assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

AR Prefecture

082-218200764-20230323-2303202304-DE
Reçu le 24/03/2023

~~Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,~~

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2022 pour le budget assainissement. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

A red circular stamp of the Mayor of L'Honor de Cos. The text around the border reads "MAIRE DE L'HONOR DE COS". In the center is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 12

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/3/23

et publication du :

24/3/23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TURPIN Jean-Claude.

Etaient présents :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BOURNET Patrick donne pouvoir à Mme COMBALBERT Chantal, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURNET Patrick, M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 2303202305

Objet : Approbation du Compte Administratif budget assainissement 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	69 992,90
	Réalisé :	60 260,76
	Reste à réaliser :	9 664,00
Recettes	Prévu :	69 992,90
	Réalisé :	47 371,56
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	50 592,90
	Réalisé :	33 740,02
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	50 592,90
	Réalisé :	31 102,15
	Reste à réaliser :	0,00

AR Prefecture

082-218200764-20230323-2303202305-BF
Reçu le 24/03/2023

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-12 889,20
Fonctionnement :	-2 637,87
Résultat global :	-15 527,07

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'Honor de Cos

Le 1er adjoint, TURPIN Jean-Claude



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
17/03/2023Date d'affichage
17/03/2023Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :24/3/23

et publication du :

24/3/23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BOURNET Patrick donne pouvoir à Mme COMBALBERT Chantal, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURNET Patrick, M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 2303202306**Objet : Transfert dans le domaine public communal de la voirie privée du Lotissement Le Panoramique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29. **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "le Panoramique" dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDERANT que les co-lotis ont donné leur accord pour cette rétrocession.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

CONSIDERANT que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement "Le Panoramique".

AR Prefecture

082-218200764-20230323-2303202306-DE

Reçu le 24/03/2023

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la rétrocession de parcelles du lotissement "Le Panoramique" destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Le Panoramique" dont l'acte notarié.

DECIDE que la voirie du lotissement "Le Panoramique" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2023, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

A black ink signature is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE L'HONOR DE COS" around the perimeter and a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

17/03/2023

Date d'affichage

17/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/3/23

et publication du :

24/3/23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRE Michel.

Etaient présents :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRE Michel, Mme LAMOLINAIRE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BOURNET Patrick donne pouvoir à Mme COMBALBERT Chantal, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. LAMOLINAIRE Michel, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURNET Patrick, M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 2303202307

Objet : Rétrocession par l'EPFL à la commune de L'Honor de Cos du reliquat des parcelles cadastrées AX 290,291,294,296,297,298,299,300,301,304, 309 et 310 situées lieu-dit " Cantegrel " commune de L'Honor de Cos

Par délibération en date du 10/04/2018 la commune de L'Honor de Cos a sollicité l'EPFL pour l'acquisition des parcelles cadastrées AX 272, 274, 276, 60, 225, et 227 d'une superficie globale de 39 994 m² environ au prix de 300 000,00€. L'acte de vente correspondant a été signé les 29 et 30/08/2018. L'achat de ces terrains, situés en périphérie immédiate de la partie urbanisée du village de Loubéjac, était destiné à permettre la constitution d'une réserve foncière mixte (habitat et commerces/artisanat) afin de favoriser, à moyen terme, l'urbanisation du village.

La commune a souhaité donner un début d'exécution à son projet par la création d'un giratoire qui sécurisera le futur accès au projet envisagé. Pour ce faire, elle s'est rapprochée du Département qui a accepté de réaliser cet aménagement en contrepartie de la cession du foncier nécessaire à prélever sur la parcelle AX 225. Cette emprise a fait l'objet d'une rétrocession partielle d'une surface de 183 m² environ au profit du Département, aux conditions de la convention de portage qui s'est poursuivie sur le reliquat des terrains.

Par la suite, la commune de L'Honor de Cos a été contactée par des professionnels de santé ayant pour projet l'aménagement d'un pôle médical composé notamment d'un cabinet de kinésithérapeute, médecin,

AR Prefecture

082-218200764-20230323-2303202307-DE

Reçu le 24/03/2023

infirmières sur les parcelles AX 292, 293, 295, 302, 303, 305, 306, 307 et 308 (anciennement AX 60, 276 et 286) du terrain en portage EPFL soit une surface d'environ 5 949m².

La commune de l'Honor de Cos envisage aujourd'hui de développer son offre de logement à travers la réalisation d'un lotissement par un aménageur privé.

Pour ce faire, la commune sollicite de l'EPFL, la rétrocession du reliquat des parcelles cadastrées AX 290,291,294,296,297,298,299,300,301,304, 309 et 310 (anciennement AX 60, 46, 286, 227, 274 et 272) d'une superficie d'environ 33 763 m².

L'article 2.4 de la convention de portage signée entre la commune et l'EPFL stipule « *que la rétrocession devra être justifiée par un projet correspondant au volet thématique choisi initialement. Dans le cas d'un projet correspondant à un autre volet thématique de l'établissement, le bénéficiaire du portage devra motiver sa demande de rétrocession* ».

Le projet de la collectivité s'inscrivant dans le cadre du volet « *habitat et logement* », la commune de l'Honor de Cos est conventionnellement fondée à solliciter la rétrocession.

Conformément à l'article 2.3 de la convention de portage, « *le prix de cession correspond au prix des immobilisations constitué du prix d'acquisition principal payé par l'EPFL (ou valeur vénale d'acquisition) auquel s'ajoutent les frais directement liés à cette acquisition (frais d'acte, notaire, opérateur foncier, géomètre....) ainsi que les frais de gestion des biens stockés par l'établissement au cours du portage* ».

A cet effet, il convient de préciser que les montants des rétrocessions partielles seront déduits du prix des immobilisations (stock) de sorte qu'au terme du portage l'ensemble du montant stocké soit remboursé à l'EPFL.

A ce titre le montant actuellement stocké par l'EPFL pour le bien est de 257 400,92€ euros se décomposant ainsi :

- prix d'acquisition : 300 000,00 euros
 - frais d'acquisition : 3 638,42 euros.
 - déduction faite de la première rétrocession au département pour aménagement du giratoire : 1 830,00€
 - déduction faite de la deuxième rétrocession pour la création d'un pôle médical : 44 407,50€
- soit un total immobilisé de 257 400,92€.

Au vu de ces éléments il vous est proposé :

- de demander à l'EPFL de procéder, à la rétrocession partielle, au profit de la commune de l'Honor de Cos, du reliquat de parcelles cadastrées AX 290,291,294,296,297,298,299,300,301,304, 309 et 310 (anciennement AX 60, 46, 286, 227, 274 et 272) d'une superficie d'environ 33 763 m² situées lieu-dit «Cantegrel» commune de l'Honor de Cos au prix de 257 400,92€HT, frais de notaire en sus ;

- autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les procédures et à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,



L HONOR DE COS

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
17/03/2023Date d'affichage
17/03/2023Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/3/23

et publication du :

24/3/23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BOURNET Patrick donne pouvoir à Mme COMBALBERT Chantal, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURNET Patrick, M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 2303202308

Objet : Note de synthèse compte administratif 2022 budget communal

Voir document en annexe

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,



Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a modifié les articles L2313-1, L 3313-1 et 143-13 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes des Collectivités.

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la Commune (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par l'ordonnateur de la Collectivité, c'est-à-dire le Maire.

- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET HONOR de COS	1 040 812,57	1 304 598,97	385 273,94	125 051,80
Total	1 040 812,57	1 304 598,97	385 273,94	125 051,80

Le compte administratif du budget communal 2022 montre un budget favorable. En effet on peut constater que celui ci reste positif, principalement grace à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

La Commune a réalisé des investissements à hauteur de 385 273.94 € principalement dans les bâtiments communaux (réfection des Églises de Leribosc et Loubéjac) et dans les bâtiments locatifs (réhabilitation du Presbytère de Loubéjac, réfection d'un appartement situé chemin du Four). La commune a avancé la totalité des fonds en attendant le reversement des subventions (environ 80%) attribuées à ces investissements

En ce qui concerne le fonctionnement, la Commune est elle aussi confrontée aux augmentations du coût de l'énergie et autres fournitures mais maintient ses dépenses au plus juste.

AB Prefecture
- Représentation graphique du budget principal -

082-218200764-20230323-2303202308-DE

Reçu le 24/03/2023

Dépenses

Recettes

Charges à caractère général : 314,26 k€	Contributions directes : 441,40 k€
Charges de personnel : 473,98 k€	Dotations et participations : 652,47 k€
Subventions et participations : 60,70 k€	Produit des services : 105,21 k€
Transfert de produits : 64,99 k€	Autre : 105,52 k€
Autre : 126,89 k€	

Dépenses

Immobilisations corporelles: 243,33 k€
Dette : 118,07 k€
Autre : 23,88 k€

Recettes

Dotations, fonds et réserves: 54,86 k€
Autre : 70,19 k€

La section fonctionnement en dépense fait apparaître des charges du personnel en diminution par rapport aux années précédentes (500 401.13€ en 2021 et 473 975.44 en 2022), les charges à caractères générales sont en baisse (333 704.78 € en 2021 et 314 255.16 € en 2022). Les recettes en fonctionnement couvrent nettement les dépenses laissant envisager des investissements pour 2023.

La section investissement laisse apparaître plus de dépenses que de recettes sachant que des subventions d'investissement sont attendues et que la Commune a anticipé sur son propre budget pour réaliser des investissements importants.

La commune réalise une gestion saine et équilibrée cette année 2022.

AR Prefecture

- Dette -

082-218200764-20230323-2303202308-DE

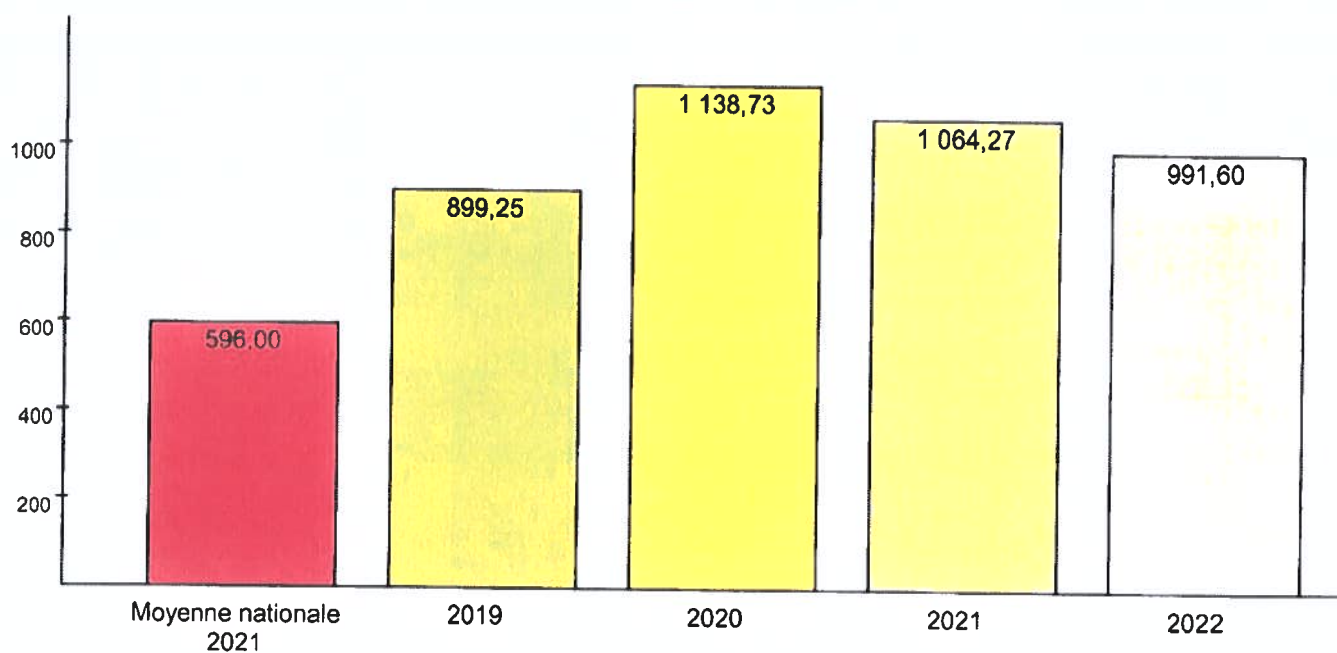
Reçu le 24/03/2023

Tableau synthétique

		Encours de la dette
BUDGET HONOR de COS		1 618 293,24
	Total	1 618 293,24

Bien que l'endettement communal par habitant reste supérieur à la moyenne nationale, celui ci diminue depuis 2021 et les investissements lourds nécessaire au developpement de la commune ont été réalisé dans leur quasi totalité.

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
17/03/2023Date d'affichage
17/03/2023Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/3/23

et publication du :

24/3/23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BOURNET Patrick donne pouvoir à Mme COMBALBERT Chantal, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURNET Patrick, M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 2303202309

Objet : Note de synthèse compte administratif 2022 budget assainissement

Voir document en annexe

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le budget annexe de l'assainissement retrace les dépenses et recettes concernant ce service public local dont la compétence n'a pas été transférée à la Communauté de communes.

- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET ASSAINISSEMENT HONOR de COS	33 740,02	31 102,15	60 260,76	47 371,56
Total	33 740,02	31 102,15	60 260,76	47 371,56

Concernant les résultats 2022, il est à constater que la section fonctionnement comme la section investissement sont en négatif. En effet, les recettes de fonctionnement comme celles d'investissement se sont avérées inférieures aux dépenses.

Au cours de l'année 2022, pour la section investissement, la commune a dû faire effectuer des travaux de réhabilitation de la station de Loubéjac : enlèvement et remise en place du sable (devis 31 998 €), armoire électrique du poste de relevage / aménagement du poste de relevage et alimentation des filtres à sable (devis 28 044,98 €). De plus les recettes d'investissement n'ont pas couvert les dépenses (absence de subvention pour la réhabilitation, dotations aux amortissements...).

En ce qui concerne la section fonctionnement les dépenses ont augmenté elles aussi sans pouvoir être compensées en totalité par les recettes (absence de branchement au réseau collectif cette année et peu dans les années à venir, redevance assainissement à revoir...)

AB Prefecture - Représentation graphique du budget principal -

082-218200764-20230323-2303202309-DE

Reçu le 24/03/2023

Dépenses

Recettes

Charges à caractère
général : 10 015,06 €

Dotations et participations :
2 369,00 €

Produit des services : 22
576,10 €

Autre : 23 724,96 €

Autre : 6 157,05 €

Dépenses

Immobilisations corporelles:
49 546,80 €

Dette : 5 282,96 €

Autre : 5 431,00 €

Recettes

Dotations, fonds et
réserves: 24 273,56 €

Autre : 23 098,00 €

La représentation ci-jointe permet de mieux appréhender la réalité des chiffres et de constater rapidement le déséquilibre entre les dépenses et les recettes de chaque section du budget.

La section investissement a été la plus impactée par le manque de recettes, insuffisante pour les investissements nécessaires à la bonne gestion des stations d'assainissement de la commune.

Pour la section fonctionnement, l'écart moindre s'explique surtout par la hausse de l'énergie et par des travaux d'entretiens imprévus qui ne devrait pas être récurrents.

AR Prefecture

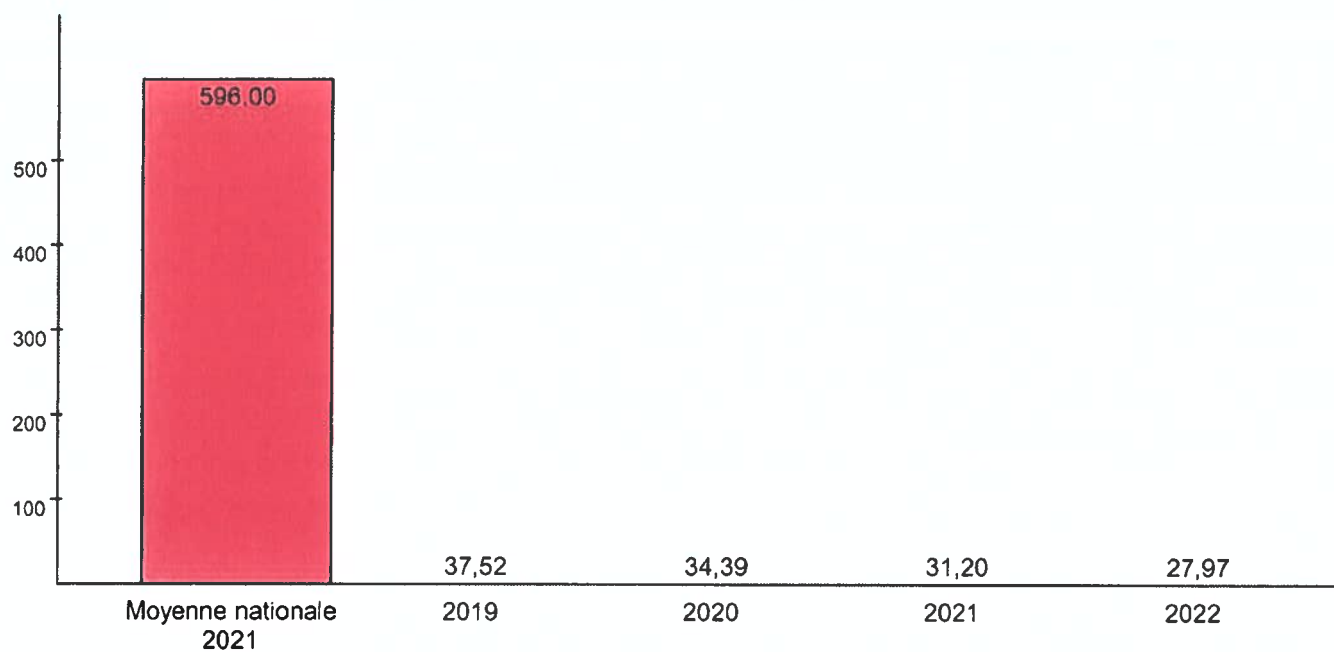
- Dette

08221000764-20230323-2303202309-DE
Reçu le 24/03/2023

Tableau synthétique

	Encours de la dette
BUDGET ASSAINISSEMENT HONOR de COS	45 643,52
Total	45 643,52

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
17/03/2023

Date d'affichage
17/03/2023
Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24.3.23

et publication du :

24.3.23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRE Michel.

Etaient présents :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRE Michel, Mme LAMOLINAIRE Josiane, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BOURNET Patrick donne pouvoir à Mme COMBALBERT Chantal, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. LAMOLINAIRE Michel, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LANDOU Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURNET Patrick, M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 2303202310

Objet : TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE " ECLAIRAGE PUBLIC ", INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Conformément à l'article L521 I -17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Le conseil Municipal est informé que le transfert de compétence Eclairage Public selon l'option 1 investissement nécessite :

Pour la commune

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public.

La mise à disposition du SDE 82 du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétences (article L1321-1 du CGCT)

- La communication ou SDE 82 : - Des immobilisations comptables

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 1 pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SDE 82 validé par Arrêté Préfectoral du 28 septembre 2022 Vu les dispositions de l'article L1321-9 du CGCT

Vu le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public voté par le comité du SDE 82,

Après en avoir délibéré, décide de transférer au SDE 82 la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune

Le syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaires en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise en jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.

Précise que les ouvrages sur lesquels le SDE 82 interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- S'engage à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

